

Rapport de gestion de la Commission des recours en matière de mesures à l'égard des conducteurs de véhicules

Autor(en): **Reusser**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...**

Band (Jahr): - **(2002)**

Heft [2]: **Rapport de gestion : rapport**

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-418479>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

4. **Rapport de gestion de la Commission des recours en matière de mesures à l'égard des conducteurs de véhicules**

4.1 **Les priorités de l'exercice**

Le nombre de recours adressés à la Commission des recours a connu sa première baisse depuis 1998, passant de 302 à 272. Ce fait est dû à la publication plus systématique des arrêts du Tribunal fédéral, dont la pratique en matière d'excès de vitesse ainsi que de priorité refusée aux piétons sur les passages protégés est désormais connue des avocats.

Le plus souvent, les recours concernaient des retraits d'admonestation prononcés suite à un excès de vitesse (108 recours, contre 112 l'an précédent) par l'instance précédente. Les recours touchant aux retraits de permis pour conduite en état d'ébriété ont quant à eux nettement diminué (25, contre 39 en 2001). Cette réduction s'explique sans doute par une pratique plus restrictive: les retraits à titre préventif sont prononcés plus rapidement que par le passé contre les récidivistes, sur la base du soupçon de dépendance ou d'inaptitude caractérielle. Les recours contre des décisions de ce type ont en effet augmenté (27, contre 21 l'an précédent). On observe une baisse des recours contre les retraits de sécurité (27, contre 33 l'an précédent). Les recours contre les retraits à titre préventif et les retraits de sécurité représentent 22 pour cent de l'ensemble (contre 18 pour cent l'an précédent).

61 demandes d'ajournement de l'exécution d'une retraits d'admonestation déposées pour des raisons professionnelles ont été transmises à l'instance précédente pour traitement direct (contre 71 en 2001).

Le nombre total de mesures administratives décidées par l'Office de la circulation routière et de la navigation a légèrement augmenté, passant de 15 749 à 16 139. En revanche, le nombre de retraits de permis pour excès de vitesse a baissé, et passe de 3 292 à 3 194. Le nombre de retraits pour motif d'ébriété est resté stable (1 871, contre 1 881 en 2001). Enfin, les retraits à titre préventif décidés pour des raisons médicales, sur la base du soupçon de dépendance, ou pour des motifs liés au caractère du conducteur, dans la perspective d'un examen d'aptitude, ont nettement augmenté (681, contre 533 l'an précédent). En revanche, les retraits de sécurité pour une période indéterminée ont légèrement baissé (781, contre 790 l'an précédent).

Dans l'année écoulée, la Commission s'est réunie 13 fois (14 fois en 2001). Elle s'est prononcée sur 140 affaires (162 affaires en 2001). Sur les 170 décisions notifiées, onze (dont une décision présidentielle) ont été contestées devant le Tribunal fédéral. Un recours a été admis, quatre rejetés, et trois ont été déclarés irrecevables. Un recours a été retiré, et deux sont encore en litispendance.

Pour les recours rejetés et les décisions de radiation ou d'irrecevabilité, des frais de procédure d'un montant total de 112 280 francs (2001: CHF 73 990.-) ont été mis à la charge des parties ayant succombé. Cet accroissement est dû à la proposition, faite par la Commission des finances du Grand Conseil, d'adapter les frais de procédure, qui ne l'ont pas été depuis dix ans. En conséquence, la Commission a fixé de nouveaux montants pour les frais de procé-

dure lors de sa séance du 13 mars, en introduisant une différence entre les cas demandant peu, moyennement ou beaucoup de travail.

Dans six cas, l'Office de la circulation routière et de la navigation a été tenu de verser des indemnités aux parties ayant obtenu gain de cause, pour un montant total de 4204 francs 60 (2001: CHF 5147.20). La Commission n'a pas dû verser de dédommagement pour frais de partie dans l'année écoulée.

Pour le bureau de la Commission des recours également, l'année a présenté un volume de travail considérable, tout particulièrement en ce qui concerne la préparation des décisions présidentielles touchant aux retraits à titre préventif. En raison de la baisse du nombre de recours, il a été possible de liquider 311 affaires (contre 285 l'an précédent). Cette baisse s'est répercutée sur les dossiers en attente; le nombre de décisions prises mais non encore notifiées a sensiblement diminué (6, contre 40 l'an précédent).

4.2 **Ressources humaines**

La Commission des recours n'a pas connu de modification en ce qui concerne le personnel. La composition de la Commission reste inchangée (trois juristes, une psychologue de la circulation et un spécialiste de l'alcoolisme). En vertu du décret du 11 décembre 1985 concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux, 88 902.55 francs ont été versés aux commissaires (2001: CHF 98 312.40).

4.3 **Projets**

Dans le cadre de l'introduction de la Nouvelle gestion publique (NOG) dans l'administration cantonale, la Commission doit examiner la manière de procéder pour ce qui la concerne: son bureau est certes rattaché administrativement à la Direction de la police et des affaires militaires, mais la Commission reste une autorité de justice indépendante de l'administration. Il s'agit tout particulièrement de s'assurer, pour des raisons de droit constitutionnel – tout comme pour les autres instances de justice – qu'elle ne soit pas purement et simplement intégrée dans le modèle NOG sans qu'il soit tenu compte du statut particulier d'une telle autorité de justice. On examine actuellement la possibilité d'intégrer le bureau comme produit ou groupe de produits sans objectifs d'effet ou de prestation, ce qui induirait une modification de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP).

Au nom de la Commission des recours du canton de Berne en matière de mesures à l'égard des conducteurs de véhicules

Le président: *Reusser*

